

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 25 octobre 2024

N° 2024 – 49

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation

Le 21/10/2024

Date d'affichage

Le 21/10/2024

Objet de la délibération 2024-49 :

**Désignation du commissaire
enquêteur en vue du
déclassement de certaines parties
du domaine public**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 28 OCT. 2024

Et publication ou notification

du 28 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Afin de poursuivre le déclassement de certaines parties du domaine public du bourg, une enquête publique est nécessaire.

Au vu de la liste départementale 2024 des commissaires enquêteurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Monsieur Alain MOULHADE commissaire enquêteur pour cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition.

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 14 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr